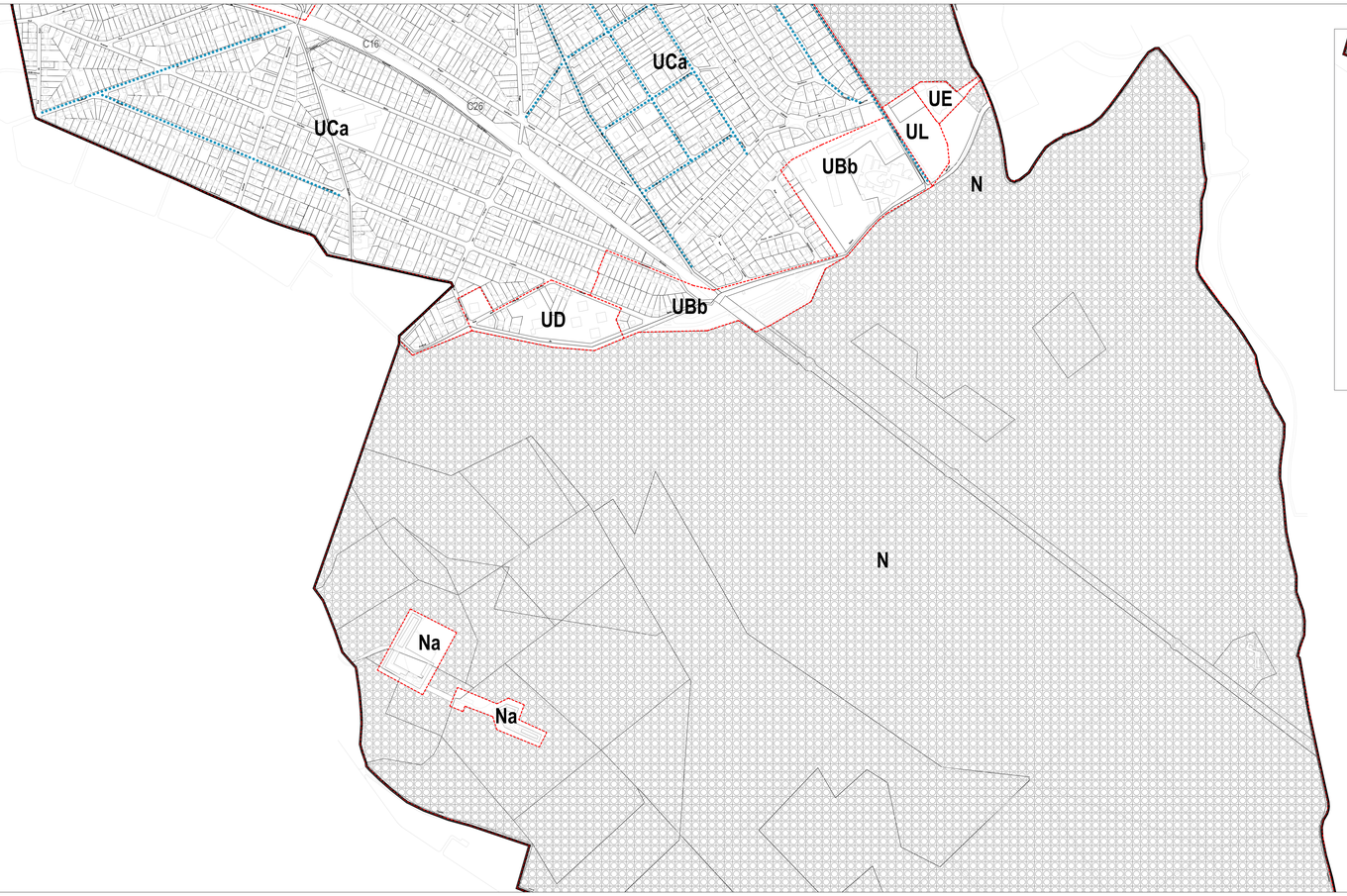

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Noisy-le-Grand

5.3 PLAN DE ZONAGE Secteur Sud

Echelle : 1/2000

Dossier arrêté par délibération du Conseil Municipal du : 03 mars 2011

Dossier approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 16 novembre 2011

Limites communales

Limite de zone

Patrimoine de constructibilité limitée
(article L.123-2c du Code de l'Urbanisme)
Cette servitude est applicable pour une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU. Elle permet de surseoir à statuer sur une demande de permis de construire dans un ou plusieurs secteurs du territoire communal, dès lors que ces constructions sont de nature à compromettre ou rendre onéreux le projet d'aménagement ou de mise en valeur du secteur concerné.

Zones UB : Secteur de mixité sociale : 30% de logements sociaux pour tout programme à partir de 100 logements
(article L.123-1-5 III 16° du Code de l'Urbanisme)

EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER

Emplacement réservé
(article L.123-1-5 V du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé à titre indicatif
(article L.123-2c du Code de l'Urbanisme)

PATRIMOINE BATI ET ESPACES VERTS

Construction ou ensemble de constructions à protéger
(article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Espaces boisés classés
(article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)

Espaces paysagers incontournables
cf. article 13 du règlement
(article L.123-1-5 7° bis du Code de l'Urbanisme)

Ensemble paysager remarquable
cf. article 13 du règlement
(article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

Alignements d'arbres
(article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT

Rez-de-chaussées à vocation commerciale ou artisanale imposée
(article L.123-1-5 7 bis du Code de l'Urbanisme)

FORMES URBAINES ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Implantation des constructions
(dispositions particulières d'implantation, conformement à l'article 6 du règlement)

Pôle de quartier
(dispositions particulières d'implantation, conformement à l'article 6 du règlement)

EMPLACEMENTS RESERVES

Bénéficiaire	Emplacement	Objet	Surface à acquérir (en m²)
Etat			
	E1	Création d'une voie de liaison entre l'autoroute A4 et la RN 34.	12 700
Total Etat			**12 700**
Département			
	D1	Élargissement de la RN 370 entre le Pont de Neuilly et le Boulevard Paul Fambron :	
		- à 50 m unilatéral Est entre le Pont des Neuilly et le rue de la Varenne ;	1 500
		- à 24 m unilatéral Ouest entre le rue de la Varenne et le rue Pierre Broissiaille ;	6 450
		- à 24 m unilatéral Est entre le rue Pierre Broissiaille entre le moite du Neuilly et le Boulevard Paul Fambron.	3 750
	D2	Élargissement unilatéral Nord à 36 m de l'Avenue du Mont Gaillard (1 75) entre le rue Pierre Broissiaille et le rue des Cèdres.	4 000
Total Département			**15 700**
Commune			
	C1	Élargissement bilatéral à 12 m de la rue de la Passerelle entre le quai des Deux Ponts et le chemin de la Plaine puis élargissement unilatéral Est à 12 m entre le chemin de la Plaine et la rue Jules Ferry.	1 800
	C2	Élargissement bilatéral à 12 m du chemin de la Plaine.	2 667
	C3	Élargissement bilatéral à 10 m de la rue de Vaviun entre le rue Jules Ferry et le rue Pierre Broissiaille.	1 000
	C4	Création du prolongement de la rue des Cèdreux de Marne au nord de celle-ci avec une largeur de 8 m.	200
	C5	Création du prolongement de la rue de la Varenne au nord de celle-ci avec une largeur de 8m.	200
	C6	Élargissement unilatéral Est à 10 m de la rue de la Croix Richer entre le rue Pierre Broissiaille et le rue René Nissen.	2 500
	C7	Création d'une voie et élargissement bilatéral discontinu à 8.50 m de la rue du Mont Gaillard entre le rue Roger Salengro et le rue de la Croix Richer.	3 100
	C8	Élargissement à 6 m de la rue Roger Salengro entre la rue Pierre Broissiaille et le rue Jean Richepin.	200
	C9	Création d'une liaison et d'un espace public paysager	68 111
	C10	Élargissement unilatéral Sud à 10 m de la rue du Vieux Chemin de Gournay entre le quai de la Marne et la rue des Pins de Noisy.	250
	C11	Élargissement unilatéral Est à 10 m de l'avenue du Nanteuil (suite entre l'avenue Georges Clemenceau et l'avenue Emile Cossonneau).	1 800
	C12	Élargissement unilatéral Est à 10 m de la rue du Maréchal entre l'avenue Emile Cossonneau et la limite du RER.	5 400
	C13	Élargissement unilatéral Ouest à 10 m de l'avenue Georges Clemenceau entre l'avenue du Maréchal Joffre et la rue Rougeyt de l'Isle.	3 100
	C14	Élargissement à 8 m du prolongement de la rue Marthe entre la rue Crossard et la rue Rougeyt de l'Isle.	300
	C15	Élargissement unilatéral ouest de la rue de la Justice à 10 m entre la rue R. de l'Isle et la rue de Reims et à 12 m entre la rue de Reims et la rue Jules Ferry.	2 000

Bénéficiaire	Emplacement	Objet	Surface à acquérir (en m²)
	C16	Élargissement unilatéral Sud à 12 m de l'Avenue Raymond Poincaré.	1 000
	C17	Création d'une piste cyclable entre l'allée du Commerce et l'allée du Bois de Boulogne (Noisy-le-Grand).	4 000
	C18	Ouverture d'une voie entre l'allée des Sources Thermales et l'allée du Bois de Boulogne (Noisy-le-Grand).	1 000
	C19	Création d'une voie entre le rue Marcel Proust et le rue Lucien Sampaix.	800
	C20	Création d'une voie entre le quai Marne Moselle et le rue de la Croix Richer (Noisy-le-Grand).	2 500
	C21	Aménagement d'un espace vert sur le cours Gaston de Vulpian au croisement avec le rue Pierre Broissiaille.	600
	C22	Élargissement de la rue Marcel Proust à 10 m.	1 000
	C23	Élargissement de la rue Jules Ferry à 10 m entre la rue de Reims et le rue Jules Ferry.	400
	C24	Prolongement de la rue Richer.	200
	C25	Élargissement unilatéral Est à 10 m entre le rue Gaston de Vulpian et le rue Pierre Broissiaille.	1 000
Total Commune			**19 100**

EMPLOIEMENTS RESERVES A TITRE INDICATIF

Bénéficiaire	Emplacement	Objet
Commune		
	A	Création d'une voie reliant le Boulevard de Neuilly (RN 370) et la rue Pierre Broissiaille (Noisy-le-Grand).
	B	Création d'une voie entre le Boulevard de Neuilly (RN 370) et la rue de la Croix Richer (Noisy-le-Grand).
	C	Création d'une voie reliant le quai des Lagunes de l'Ouest et le rue de la Passerelle.
	D	Aménagement accès et sécurité
	E	Aménagement dénivellement
	F	Création d'une liaison entre le rue Jean Richepin et le rue de la Passerelle.
	G	Création d'un dégagement accident.